

# Procedure file

| Informations de base   |                                |                    |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge  | <a href="#">2006/2156(DEC)</a> | Procédure terminée |
| Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes |                                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.07 Décharges antérieures                                  |                                |                    |

| Acteurs principaux            |   |   |                    |
|-------------------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond  | Rapporteur(e)                               | Date de nomination |
|                               | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire                               |   | 20/04/2006         |
|                               |   | PSE <a href="#">HERCZOG Edit</a>            |                    |
|                               | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis                     | Date de nomination |
|                               | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures |   | 19/12/2006         |
|                               |   | PSE <a href="#">DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara</a> |                    |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil  | Réunion                                     | Date               |
|                               | <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>    | <a href="#">2787</a>                        | 27/02/2007         |
| Commission européenne         | DG de la Commission   | Commissaire                                 |                    |
|                               | <a href="#">Budget</a>  | KALLAS Siim                                 |                    |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 31/10/2006      | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">N6-0024/2006</a>  | Résumé |
| 29/11/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 26/03/2007      | Vote en commission                                 |   | Résumé |
| 02/04/2007      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A6-0118/2007</a>  |        |
| 24/04/2007      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 24/04/2007      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 24/04/2007      | Décision du Parlement                              | <a href="#">T6-0115/2007</a>  | Résumé |
| 24/04/2007      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |
| 15/07/2008      | Publication de l'acte final au Journal officiel    |   |        |

| Informations techniques                |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2006/2156(DEC)                |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 100 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/6/42404                  |

| Portail de documentation                                  |      |  |            |      |        |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                           |      | <a href="#">N6-0024/2006</a><br><a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0046</a> | 31/10/2006 | OS   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                           |      | <a href="#">N6-0001/2007</a><br><a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a> | 19/12/2006 | CofA | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire            |      | <a href="#">05711/2007</a>   | 07/02/2007 | CSL  | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                        |      | <a href="#">PE384.435</a>  | 09/02/2007 | EP   |        |
| Amendements déposés en commission                         |      | <a href="#">PE386.404</a>  | 08/03/2007 | EP   |        |
| Avis de la commission                                     | LIBE | <a href="#">PE384.339</a>  | 20/03/2007 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |      | <a href="#">A6-0118/2007</a>   | 02/04/2007 | EP   |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |      | <a href="#">T6-0115/2007</a>   | 24/04/2007 | EP   | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | SP(2007)2625/2   | 31/05/2007 | EC   |        |

| Acte final   |
|--|
| <a href="#">Budget 2008/511</a><br><a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0092</a> Résumé |

## Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Observatoire se monte à 8,279 Mios EUR en 2005 (contre 7,9 Mios EUR en 2004) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Observatoire dont le siège est situé à Vienne (A) compte officiellement 37 postes dont 35 effectivement occupés + 4 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit 41 postes effectifs (contre 34 en 2004) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté quelque 3,2 mios EUR en 2005.

L'Observatoire a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène du racisme et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur ces thèmes tout en évitant les doubles emplois. Il vise notamment à étudier l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes en Europe, à collecter des informations grâce à son réseau (RAXEN), réaliser des enquêtes et diffuser les informations. Il vise en outre à rendre des avis à la Commission et à ses États membres, à élaborer des indicateurs pour améliorer la cohérence de l'information et à publier un rapport annuel sur la situation du racisme en Europe.

En 2005, les activités de l'Observatoire se sont essentiellement concentrées sur les activités suivantes :

Réseau RAXEN :

- 400 contributions des 25 points focaux nationaux,
- 5 réunions.

Rapports de recherche :

- 13 rapports de recherche,
- 7 réunions,
- 2 rapports annuels,
- 5 Newsletter EUMC,
- 2 numéros de « Equal Voices ».

Coopération avec les États membres et les autres institutions : événements organisés conjointement avec :

- les États membres: 4
- la Commission: 14
- le Parlement européen: 8
- le COR: 3
- l'EESC: 3
- le Conseil de l'Europe: 10
- l'OSCE: 3
- les Nations Unies: 3
- Interagences: 3
- NRT: 6
- ERT: 1

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante:

<http://eumc.europa.eu/eumc/index.php>

## Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

---

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, la commission a invité l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution. Elle a fait remarquer qu'il n'a pas été instauré de gestion par activités alors que le règlement financier de l'Observatoire prévoit sa mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général en vue d'un meilleur suivi de la performance. L'Observatoire a été invité à présenter un programme de travail "exprimant en termes opérationnels et mesurables sa contribution". Enfin, le rapport a souligné des lacunes dans le système de contrôle interne de l'Observatoire et a invité ce dernier à appliquer scrupuleusement les règles en matière d'appels d'offres.

## Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

---

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à l'Observatoire.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande

notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Observatoire : le Parlement invite l'Observatoire à améliorer la programmation de ses dépenses et le suivi de leur exécution (il relève en particulier que, malgré un taux d'engagement de crédits supérieur à 90% en 2005, le taux de report des dépenses -en engagements- dépasse 50% et que le taux d'annulation des crédits reportés reste élevé avec un taux variant de 15% et à 25%, selon les titres).

Le Parlement invite l'Observatoire à présenter un programme de travail exprimant ses contributions en termes opérationnels et mesurables et à trouver une solution à son problème d'inventaire et à son système de contrôle interne (ex. : contrôle des circuits financiers, manque de validation des systèmes d'information effectués par le comptable, approximation dans la séparation des fonctions d'initiation et de vérification des dépenses). Il faut donc améliorer la bonne gestion financière des engagements.

Des améliorations sont également attendues en matière de sélection du personnel ainsi qu'en matière de respect des procédures pour la passation des marchés.

## Décharge 2005: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/511/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).